



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

Acceptation des CGV

Toute inscription aux formations, exceptés les formations initiales et les cours préparatoires, proposées par l'Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon (IFITS) vaut connaissance et acceptation des Conditions Générales de Participation ci-dessous :

Documents contractuels

L'IFITS fait parvenir au Client¹, une convention établie conformément à l'article L6353-1 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'IFITS un exemplaire signé de la convention ou du devis. Des attestations de présence peuvent être adressées au Client sur demande.

Prix, facturation et règlement

Les factures sont payables, à l'ordre de l'agent comptable du GIP à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après une mise en demeure restée sans effet dans les 8 (huit) jours ouvrables, l'IFITS se réserve la faculté de suspendre toute formation ou prestation en cours et /ou à venir.

(Nota Bene : l'IFITS n'est pas assujéti à la TVA)

Règlement par un organisme financeur

En cas de règlement de la prestation prise en charge par un Opérateur de compétence dont il dépend, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation ou de toute autre prestation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- d'indiquer explicitement sur la convention la prise en charge et joindre à l'IFITS une copie de l'accord de financement.

En cas de paiement partiel du montant de la formation, le solde sera facturé au Client.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ou toute autre prestation sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'IFITS pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée et justifiée, dans un délai de 10 (dix) jours maximum après signature de la convention, par écrit ou courriel. Toute formation ou autres prestations commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les formations intra-entreprises ou en inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 (quinze) jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation, intervenant entre 10 (dix) et 15 (quinze) jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % (trente pour cent) du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 (dix) jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de l'IFITS, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de l'IFITS.

Le stagiaire doit impérativement fréquenter avec assiduité la session de formation à laquelle il est inscrit.

Il doit impérativement signer la feuille d'émargement mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect de la convention par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles

Le service informatique de l'IFITS peut accéder aux données personnelles de l'utilisateur dans les cas de :

- maintenance du service,
- sollicitation des autorités compétentes.

Dans ce cadre, le service informatique de l'IFITS peut être amené à modifier, compléter ou supprimer ces données personnelles à tout moment sans avoir à en prévenir l'utilisateur.

L'IFITS s'engage à appliquer le « Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », ainsi que la « Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de chacun des utilisateurs.

Communication

Lorsque le Client est une entreprise, l'IFITS s'autorise expressément à mentionner son nom, son logo et à y faire mention dans l'ensemble de ses documents de présentation et/ou sur son site internet, à titre de référence de la souscription à une commande, sauf mention contraire du Client.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par l'IFITS à son siège social au 19, avenue de Maison Blanche - 93331 NEUILLY-SUR-MARNE CEDEX.

CGV mis à jour le : 18 septembre 2026

¹ Client : stagiaire, entreprise, organisme